



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0131
Portant réglementation de la circulation**

**RUE LOUIS DAUSSE
ESPLANADE SAINT ELOI**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 19/06/2026 émise par le service "maison de quartier" de la Ville de Rodez demeurant place Eugène Raynaldy 12000 RODEZ représentée par Monsieur Guillaume JOAO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que la manifestation pour la fête du quartier Saint-Eloi rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/06/2026 RUE LOUIS DAUSSE et ESPLANADE SAINT ELOI,

ARRÊTE

Article 1

Le 24/06/2026, de 13h30 à 18h30, la circulation des véhicules est interdite RUE LOUIS DAUSSE depuis la maison de Quartier jusqu'au dessous de la caserne des pompiers et ESPLANADE SAINT-ELOI.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, service "maison de quartier" de la ville de Rodez.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 19 JUIN 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- service maison de quartier

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 19 JUIN 2026

Publié le

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260619-ARVP2026AT0131-AR
Reçu le 19/06/2026



Pour le Maire
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services

Julie MARECHAL